

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 10 octobre 2022

Dotation Globale de Fonctionnement des collèges et lycées internationaux 2023 : Orientations Générales

L'Assemblée du Conseil Départemental sera appelée à statuer, lors de sa séance du 21 octobre prochain, sur les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023, qui doit être réglementairement notifiée aux établissements avant le 1^{er} novembre 2022.

Le calcul des dotations a été élaboré dans un contexte économique contraint imposant la poursuite d'un encadrement rigoureux des dépenses de fonctionnement courant et tenant compte de la poursuite de la SEMOP pour le service de restauration et l'entretien courant des établissements.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement 2023 s'établit à 7,59 M€ par application de 2 actualisations :

- Augmentation en faveur des collèges afin de tenir compte de la conjoncture économique avec l'inflation : Les ratios « Pédagogie enseignement général » et « Administration générale » bénéficient d'une augmentation de +5%.
- Modulation de la dotation : une modulation est appliquée aux 26 collèges bénéficiant préalablement (avant versement de DGF) d'une réserve de plus de 70% de la dotation. La modulation produit une baisse de 3% de la DGF par rapport à l'année précédente.

Pour information, il est à noter qu'en supplément de la DGF, chaque année, le département se mobilise pour soutenir les collèges avec des aides financières complémentaires.

Année scolaire 2021/2022 :

- 205 K€ en dotation de fonctionnement
- 203 K€ en SIEL Subventions Initiatives Educatives Locales
- 48 K€ en PPS Parcours Personnalisé de Scolarisation pour élèves porteurs de handicap
- 70 K€ en dotation d'investissement, en complément de la DGI Dotation Globale d'Investissement de 2,7 M€.

Pour rappel, la DGF se décompose en deux grandes sous-parties :

- Pédagogie
- Administration et Logistique

Par ailleurs, le Département, qui s'inscrit dans une démarche de soutien aux établissements en REP et REP+, ou présentant une proportion d'élèves issus de CSP défavorisées de plus de 30% ; reconduit le principe d'une majoration de la DGF pour ces établissements.

Cette volonté de soutenir, au-delà de la géographie prioritaire, les établissements présentant une part importante de CSP défavorisées souligne l'engagement du Département en faveur de la réussite de tous les élèves. Elle permet de majorer la DGF pour 16 établissements en plus des 19 collèges situés en REP et REP+.

Ce soutien se traduit par une majoration de 411 K€ à la DGF 2023.

Aussi, les propositions ci-après permettent de clarifier la lisibilité de ces budgets dans ce contexte, tout en respectant un équilibre financier global.

I. Mesures appliquées

Au regard de l'existence de la SEMOP pour la restauration et le nettoyage des locaux, de la prise en charge des contrats de maintenance et de vérifications périodiques obligatoires, et de la prise en charge par Yvelines Numérique de la maintenance informatique, les mesures suivantes sont appliquées :

- Ratios pour les charges d'administration & de logistique et pour la pédagogie.
- Majoration de +24% en faveur des collèges REP/REP+.
- Majoration forfaitaire de 2 500 € en faveur des collèges enregistrant un taux de Catégories Socio Professionnelles (CSP) défavorisées entre 30% et 35%.
- Majoration forfaitaire de 3 500 € en faveur des collèges à CSP défavorisées supérieur à 35%.
- Dotation pour les prestations de traiteur et convivialité (1 400 € par collège).

II. Mesures d'accompagnement et de soutien des collèges dans leurs obligations réglementaires :

- Extincteurs : Maintien de la dotation pour la maintenance des extincteurs (137 K€ à la DGF 2023).
- Défibrillateurs : Opération de mise en place de défibrillateurs dans les collèges (y compris maintenance et consommables). Le dispositif est financé directement par le département dans le cadre d'un groupement de commandes.

III. Modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023

A) Montant des ratios détaillés ci-après, dont l'augmentation en faveur des collèges pour les ratios « Pédagogie enseignement général » et « Administration générale » (application d'une augmentation de +5%).

- Service « activités pédagogiques
 - Pédagogie enseignement général : 50,36 €/élève (+5% par rapport à l'année précédente)
 - Pédagogie enseignement technique : 63,00 €/élève
- Service « administration et logistique »
 - Administration générale : 37,73 €/élève (+5% par rapport à l'année précédente)
 - Entretien pour les surfaces non bâties : 0,13 €/m²
 - Entretien pour les surfaces bâties : 5,43 €/m²

B) Majoration des moyens affectés aux établissements défavorisés.

- Reconstitution au profit des 19 établissements classés REP et REP + de la majoration de 24 % des moyens, au titre de la pédagogie, de l'entretien (surfaces bâties) et de l'administration
- Reconstitution de la majoration forfaitaire pour les 16 établissements enregistrant un taux de Catégories Socio Professionnelles (CSP) défavorisées supérieur à 30%, par rapport à l'effectif global. 3 500 € si le taux est supérieur à 35% et 2 500 € si le taux est compris entre 30 et 35%.

C) Reconstitution de la prise en compte d'un seuil minimum de 400 élèves pour les établissements affichant un effectif inférieur, pour la pédagogie et les charges d'administration.

D) Reconstitution de l'intégration des dotations portant sur les programmes spécifiques suivants :

- Centres de Documentation et d'Information (CDI) : forfait 1 000 € par établissement,
- Classes de 3^{ème} préprofessionnelle : ratio élève de 19,06 €,
- Classes de 4^{ème} et 3^{ème} des sections EGPA. (Enseignement général professionnel adapté) : ratio élève 19,06 €,
- Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) : forfait 1 900 € par classe, Unités Pédagogiques d'élèves allophones arrivant (UPE2A) : Forfait 610 € par classe.
- Dotation forfaitaire de fonctionnement 1 000 € pour chaque enseignant référent de scolarisation des élèves handicapés, au titre de leurs charges administratives supportées par les établissements d'accueil.

E) Reconstitution de la déduction d'une valeur de 60% des redevances locatives (hors charges) encaissées par les établissements au titre des conventions d'occupation précaire de l'année scolaire 2021-2022.

Sur la base de l'ensemble de ces dispositions, est retracée sur le tableau ci-après l'évolution de la dotation globale de fonctionnement :

DGF	2019	2020	2021	2022	2023
AP activités pédagogique	3,77 M€	3,77 M€	3,81 M€	3,85 M€	4,03 M€
ALO administration et logistique	3,56 M€	3,41 M€	3,59 M€	3,56 M€	3,72 M€
REP majoration et PCS défavorisées	0,39 M€	0,41 M€	0,43 M€	0,41 M€	0,41 M€
DGF théorique	7,72 M€	7,60 M€	7,83 M€	7,82 M€	8,17 M€
Modulation	- 0,98 M€	- 1,01 M€	- 0,75 M€	NA*	- 0,58 M€
DGF finale	6,75 M€	6,59 M€	7,08 M€	7,82 M€	7,59 M€

Nombre de collèges modulés

71

68

47

NA*

26

* NA Dispositif Non Appliqué

IV. Soutien aux Initiatives Educatives Locales

Reconduction du soutien aux activités éducatives regroupées dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives éducatives locales » qui se répartit en 4 axes suivants :

- 1 - Entreprises et métiers
- 2 - Sécurité/santé dont formations au Premier Secours PSC1
- 3 - Voyages internationaux
- 4 - Projets culturels et sportifs

Les collèges peuvent présenter :

- 1 projet pour l'axe 1 - Entreprises et métiers
- 1 projet pour l'axe 2 - Sécurité/santé dont formations au Premier Secours PSC1
- 2 projets pour l'axe 3 - Voyages internationaux
- 2 projets pour l'axe 4 - Projets culturels et sportifs

Soit, jusqu'à 6 projets par collège pour l'année scolaire.